



Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le 10/02/2023

S<sup>2</sup>LOW

ID : 045-214502858-20230209-MGPADMI-CC

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

☎ 02 38 79 33 81

☎ 02 38 79 33 95

## DECISION N° 2023-20

Le Conseiller Départemental Maire de Saint Jean de La Ruelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limite de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

### DECIDE

**Article 1** : Un marché est passé selon une procédure de dialogue compétitif, concernant :

**Marché Public Global de Performance, incluant la conception, la réalisation et l'exploitation- maintenance, relatif à la restructuration du groupe scolaire Jean Moulin**

Marché n°22SJ01, attribué au groupement BFC PARTENAIRES, BFC EG, VACONSIN MAZAUD ARCHITECTES, CS ARCHITECTURE, SEITH, GD ECO, STRIBLEN SAS, ESBAT, GANTHA, VINCI Facilities (mandataire du groupement BFC PARTENAIRES, domicilié 4 rue Charles de Coulomb, 45143 Saint Jean de la Ruelle Cedex) pour un montant de 9 127 626,81 € HT

**Durée du marché** : La durée prévisionnelle du marché est de 36 mois pour les phases de conception et réalisation (dont 7 mois d'études de conception, 2 mois de préparation et 27 mois de travaux) à compter de la date de notification du marché et de 3 ans pour la phase exploitation- maintenance, à compter de la réception des travaux.

**Article 2** : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 3** : Une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre
- Monsieur le Trésorier - Service de Gestion Comptable Orléans Métropole

Fait à Saint Jean de la Ruelle,

Le 9 février 2023



Christophe CHAILLOU  
Conseiller Départemental du Loiret  
Maire de Saint Jean de la Ruelle